

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

**COLLÈGE B : AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS -
 COLLÈGE UNIQUE**

SCRUTIN DU 4 FÉVRIER 2020

*(Scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle - règle du plus fort reste sans panachage
 La liste arrivant en tête a 2 des sièges.)*

Les listes ayant moins de 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.)

Vu les procès verbaux des opérations de vote et de dépouillement transmis par les bureaux de vote du COLLÈGE B :
 AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

A - Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

Nombre de sièges à pourvoir	6
- deux sièges attribués à la liste arrivée en tête : (en application de l'article D.719-20 du code de l'éducation)	2
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste :	4

Inscrits	1 018
Votants	695

Taux de participation Votants / Inscrits	68,27%
--	--------

Suffrages à déduire	27
---------------------	----

Total des suffrages exprimés	668
-------------------------------------	------------

B - Attribution de deux sièges à la liste ayant obtenu le plus de voix, conformément à l'article D.719-20 du code de l'éducation

Intitulés des listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la liste majoritaire
Résister, Rassembler, Reconstruire ; pour une université de service public, solidaire et démocratique	159	0
Agissons pour une autre université	241	0
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	268	2
Total	668	2

**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN
 COLLÈGE B : AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS -
 COLLÈGE UNIQUE**

SCRUTIN DU 4 FÉVRIER 2020

(Scrutin de liste à 1 tour à la représentation proportionnelle - règle du plus fort reste sans panachage)

La liste arrivant en tête a 2 des sièges.

Les listes ayant moins de 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.)

Vu les procès verbaux des opérations de vote et de dépouillement transmis par les bureaux de vote du COLLÈGE B :
 AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS - COLLÈGE UNIQUE

C - Listes non admises à la répartition des sièges (ayant moins de 10% des suffrages exprimés)

(% des suffrages exprimés)

D - Attribution des sièges restant à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Quotient électoral	167
<i>(suffrages exprimés / nombre de sièges restant à pourvoir)</i>	

Intitulés des listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués par application du QE	Reste	Nombre de sièges attribués au titre du plus fort reste	Nombre total de sièges attribués par liste
Résister, Rassembler, Reconstruire ; pour une université de service public, solidaire et démocratique	159	0	159	1	1
Agissons pour une autre université	241	1	74	0	1
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	268	1	101	1	2
Total	668	2	334	2	4

E - Attribution des sièges et proclamation des élus :

Listes	Elus
Résister, Rassembler, Reconstruire ; pour une université de service public, solidaire et démocratique	Peggy CENAC
Agissons pour une autre université	Stéphanie DAUPHIN-BENOIST
Ensemble pour une université humaine, ouverte et ambitieuse	Emmanuelle PUCEAT
	Lionel CROGNIER
	Elsa LANG-RIPERT
	Philippe GARNIER

Fait à Dijon, le 7 février 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Les membres du Comité
 Electoral Consultatif,